

assentiment ou, tout au moins, sans qu'il y voie d'objection, on a fait des appels téléphoniques et on est convenu d'une réunion avec M. Davey. C'est un peu la même chose qui a dû se passer à la réunion. D'après l'honorable député de Labelle, il ne s'est rendu à la réunion que pour faire plaisir à ses amis. Selon ses amis, le fait qu'il s'y soit rendu les a portés à croire qu'il ne s'était pas encore décidé.

Comment déterminer qui a raison dans ces circonstances? Encore une fois, à la réunion où se trouvait M. Davey, le drapeau et d'autres problèmes ont fait l'objet de beaucoup de discussion, mais on ne se rappelle pas très bien qui au juste aurait dit telle ou telle chose et ce qui a bien pu se passer. Après avoir lu les témoignages et tenté de faire le point, je répète que le député de Labelle a sans doute dû dire quelque chose d'une certaine façon qui permettait de supposer qu'il était prêt à écouter. On lui a parlé du parti libéral dont il pourrait devenir membre, de ce à quoi il pourrait s'attendre ou de ce que serait sa situation, si bien que, soit au cours de cet entretien, soit en une autre occasion, il a été porté à croire que certaines choses allaient lui être offertes s'il se joignait au parti libéral. Il a lui-même reconnu qu'il s'attendait à ce qu'il y ait d'autres réunions auxquelles on lui demanderait s'il avait réfléchi à ces propositions.

Je sais qu'on ne peut pas faire accorder tous les témoignages, mais dans l'ensemble il ressort clairement qu'il y a eu une discussion et qu'il devait y avoir d'autres réunions. Après la rupture des négociations, il est révélateur que le député de Labelle ait approché le parti conservateur-progressiste et annoncé son intention de s'y joindre. A mon avis, personne ne saurait y trouver à redire et, parlant en mon nom encore une fois, je ne trouve rien de particulièrement mal à ce que des choses de ce genre se produisent.

Mais, monsieur l'Orateur, toute cette triste affaire peut-elle nous servir de leçon? Je tiens à mentionner six aspects qui, selon moi, pourraient nous être utiles à l'avenir. Premièrement, le comité des privilèges et des élections, je le répète, n'est pas en mesure de juger, et il ne devrait pas le faire, si les divers députés se rappellent fidèlement des déclarations qui ont été faites et des discussions qui ont eu lieu à des réunions tenues des mois plus tôt et qui n'ont pas été consignées. Il est déjà difficile pour un juge impartial de se prononcer sur des éléments de preuve orale. Que dire alors d'une situation où une question semblable est déférée à un comité politique préoccupé de toutes sortes de considérations d'ordre politique comme cela s'est produit dans le cas à l'étude!

[M. Scott.]

En second lieu, je suis persuadé qu'on n'a aucunement prouvé qu'il y ait eu tentative de corruption. Certes, le représentant de Labelle ne l'a jamais cru. En principe, toute tentative de corruption vise à soudoyer quelqu'un. Rien n'indique qu'on a cherché à corrompre. Par conséquent, je crois que la question de la corruption ne se pose pas.

L'aspect vraiment regrettable de toute l'affaire est la façon dont les deux principaux partis politiques ont envisagé l'affaire. On n'a pas demandé à l'honorable député s'il croyait aux principes du parti libéral. Rien ne prouve que le programme et les principes du parti libéral lui aient été exposés, afin qu'il puisse prendre une décision. On s'est borné à lui dire quelles seraient ses chances d'être désigné comme candidat et réélu. Tout ce que le parti voulait c'était d'avoir un autre homme de ce côté-là de la Chambre.

A mon avis, cela montre la façon regrettable dont le parti libéral a abordé la question en ne s'intéressant aucunement à la philosophie ou aux principes de l'honorable député en question. On ne lui a jamais demandé s'il avait foi dans le parti libéral. On voulait simplement un autre honorable député de ce côté-là de la Chambre. Cela démontre, d'après moi, que l'affaire a été menée d'une façon déplorable.

La décision du président nous a empêchés, évidemment, d'explorer le domaine très intéressant des négociations qui ont pu avoir lieu lorsqu'il s'est joint au parti conservateur. Nombre de membres du comité tenaient beaucoup à étudier cet aspect intéressant de la question. Comme on a jugé qu'elle n'était pas pertinente, nous ne l'avons donc pas étudiée.

Je n'estime pas non plus que le Parlement devrait avoir à trancher des questions qui relèvent strictement des partis politiques. L'incident en question relevait réellement des partis politiques eux-mêmes et n'a jamais dépassé le stade imprécis de l'organisation. Je ne crois pas que le Parlement devrait nous permettre de nous ingérer dans l'activité politique des partis. Nous tâchons de bien des façons de ne pas tenir compte à la Chambre des partis comme tels. Tous les députés ici ont, envers leurs électeurs et le pays, des obligations et des responsabilités qui doivent l'emporter sans contredit sur l'esprit de parti.

Par conséquent, il me semble que toute cette affaire aurait dû être réglée au niveau du parti. S'il fallait réprimander M. Davey, le parti libéral aurait dû le faire. On n'aurait jamais dû permettre que les choses se compliquent au point où nous, en tant que